



DECISION N° DEC 26.092/DP

**ATTRIBUTION DU MARCHE PA26019 RELATIF AUX
PRESTATIONS DE DISTRIBUTION DE MAGAZINES ET AUTRES
DOCUMENTS D'INFORMATION - LOT 1 : DISTRIBUTION
TOUTES BOITES DE MAGAZINES ET DOCUMENTS DIVERS**

Le Maire de Brunoy,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°26.012K du Conseil municipal en date du 7 avril 2026 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

VU la délibération n°26.056/D du Conseil municipal en date du 28 avril 2026, relative au vote du budget primitif 2026 de la Commune,

VU l'arrêté n°ARR 26.416/K du 19 juin 2026 portant délégation provisoire consentie à Mme Valérie RAGOT, 1^{ère} adjointe au Maire pour la période du 15 juillet au 15 août 2026,

CONSIDERANT que, au regard du rapport d'analyse, le Pouvoir Adjudicateur a attribué le marché à la société ESPACE IMPRESSION – LE DIFFUSEUR dont le siège social est fixé 5 rue des Carriers Italiens 91350 GRIGNY sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 35 000.00 € HT soit 42 000,00 € TTC

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir un marché public n°PA26019 relatif aux prestations de distribution de magazines et autres documents d'information – Lot n°1 : Distribution toutes boîtes de magazines et documents divers.

DECIDE

ARTICLE 1 : La Commune de Brunoy conclut avec la société ESPACE IMPRESSION – LE DIFFUSEUR dont le siège social est fixé 5 rue des Carriers Italiens 91350 GRIGNY n° de SIRET 450 942 172 00021 un marché relatif aux prestations de distribution de magazines et autres documents d'information – Lot n°1 : Distribution toutes boîtes de magazines et documents divers.

ARTICLE 2 : Le marché est passé sous forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 35 000.00 euros HT.

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter du 06/10/2026 ou de sa **date de notification si celle-ci est ultérieure**, puis renouvelable **trois fois une année par reconduction expresse**, sa durée totale ne pouvant excéder quatre ans.

DECISION N° DEC 26.092/DP

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE PA26019 RELATIF AUX PRESTATIONS DE DISTRIBUTION DE MAGAZINES ET AUTRES DOCUMENTS D'INFORMATION - LOT 1 : DISTRIBUTION TOUTES BOITES DE MAGAZINES ET DOCUMENTS DIVERS

ARTICLE 3 : Un contrat signé par les deux parties définit précisément la nature des prestations, les modalités de réception, la rémunération et les modalités de paiement du titulaire ainsi que les délais de réalisation.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 5 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 23 juillet 2026

Pour le Maire,
Par délégation,
La Première Adjointe,

Valérie RAGOT



Acte publié sur le site de la Ville le : 27/07/2026

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision
Numéro attribué à l'acte : DEC 26.092/DP

Objet de l'acte : ATTRIBUTION DU MARCHE PA26019 RELATIF AUX PRESTATIONS DE
DISTRIBUTION DE MAGAZINES ET AUTRES DOCUMENTS D'INFORMATION -
LOT 1 : DISTRIBUTION TOUTES BOITES DE MAGAZINES ET DOCUMENTS
DIVERS

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique / 1 - Marchés publics

Transaction Préfecture : 091-219101144-20260723-BRU_AR_26265_1-AR

Date de l'acte : 23/07/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_26265_1

Date de réception en Préfecture : 27 juillet 2026